



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026

Convocation du 17 Avril 2026

Affichage du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - FONS Alizée - GAYON Céline - AMILHAT GROLLIER Isabelle - HEDIN Philippe - HOULES Vanessa - DEVIS Frédéric - CARRION Marilou

Absent excusé : GEAYMOND Maxime

Absents : PETITJEAN Yoann - NELLER Samuel Bruno

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : GAYON Céline

OBJET : Délibération 2026-18

Désignation des deux représentants de la commune auprès de Réseau31

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. À ce titre, la commune de SAINT-GERMIER est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après délibération, le conseil municipal décide, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions, de désigner les 2 représentants de la commune suivants :

Madame CARRION Marilou
Madame ESCRICH-FONS Esther

Fait et délibéré à Saint Germier, le 04 mai 2026

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Madame GAYON Céline
Secrétaire de séance



Délibération N° 2026-18
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 08
Absent excusé : 01
Absent : 02
Votants : 08
Procuration : 00
Formalités effectuées le 05 mai 2026